UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Service des Affaires**
**Générales et Juridiques**

**Délibération du Conseil d'administration**
**n° 2026 - 088**
**Séance du 16 octobre 2026**

**Cession gratuite (don) de matériels de la Société Chemetall à l'IUT de Béthune**

*Condition d'acquisition du vote :*

| | |
|---|---|
| *Quorum =* | *moitié des membres en exercice présents ou représentés* |
| *Acquisition de la délibération =* | *majorité absolue des membres en exercice* |

*Nombre de membres en exercice : 34*
*Nombre de membres présents : 22*
*Nombre de membres représentés : 6*

*Nombre de vote pour : 28*
*Nombre de vote contre :*
*Nombre d'abstentions :*

La cession gratuite (don) de matériels de la société Chemetall à l'IUT de Béthune, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Signé le lundi 19 octobre 2026,
A 10:34:12
Par Anne Daguet-Gagey, Présidente

**SERVICE CENTRAUX**
9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

# CONVENTION DE CESSION GRATUITE

Entre les soussignés :

Mme Anne Daguet-Gagey, Présidente,
représentant l'Université d'Artois,
9, rue du Temple – BP 665 – 62030 ARRAS CEDEX,
ci-après dénommée le service livrancier,
D'une part,

Et la société CHEMETALL représentée par Monsieur Nicolas AUNE, Directeur du site, 11 boulevard de la Manutention 89100 SENS.

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de procéder à la cession gratuite des biens désignés ci-après, au profit de l'IUT de Béthune et d'autoriser ce dernier à les enlever sur leur lieu de dépôt.

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

## 1. Description des biens cédés

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité de la société Chemetall jusqu'à leur enlèvement :

un SAA Varian 220FS + une lampe de rechange + un ordinateur associé hébergeant le logiciel d'une valeur vénale de 30 000 euros.

## 2. Conditions relatives à la destination des biens cédés

L'IUT de Béthune s'engage à n'utiliser le matériel qui lui est cédé que pour l'objet prévu dans l'IUT de Béthune, à l'exclusion de tout autre.
Il ne peut procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués.

## 3. Etat des matériels. - Absence de garantie

L'IUT de Béthune prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la société Chemetall, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter le matériel.

## 4. Transfert de propriété. - Enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés au profit de l'IUT de Béthune et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci sur leur lieu de dépôt tel qu'il est précisé ci-dessous :

Adresse du lieu de dépôt : CHEMETALL 11 boulevard de la Manutention 89100 SENS.

L'enlèvement des biens cédés a lieu sur présentation d'un exemplaire original de la présente au service détenteur.

## 5. Condition résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et, notamment, celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux, entraînera sa résolution de plein droit, avec obligation de restitution à la société Chematall des biens cédés.

Fait en trois exemplaires originaux, le .....

Anne Daguet-Gagey — Nicolas AUNE

La Présidente de l'Université — Le Directeur du site Chemetall SENS

L'enlèvement sera effectué en octobre 2026 :

Date :

Le représentant de l'IUT de Béthune — Le représentant de la société Chemetall

La Directrice

C. MACHUT